

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Présents à la séance
28

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

Avait donné pouvoir :

Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

14-01 PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE DE BÉTHUNE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS
ROMANE

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Service : PATRIMOINE
HISTORIQUE
Rapporteur : M.B

14-01 PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE DE BÉTHUNE -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

Considérant l'intérêt historique du territoire de la Communauté d'Agglomération riche d'un patrimoine qu'il convient d'étudier, de préserver, de réhabiliter et de valoriser,

Considérant que la commune de Béthune est propriétaire de nombreux vestiges de l'histoire de la cité, très majoritairement des fortifications (porte Saint-Pry, galerie de contremine de la place Lamartine), mais aussi des établissements religieux, des carrières et cavités (comme la Grand-Place),

Considérant l'intérêt historique et patrimonial de ces sites pour la compréhension de problématiques scientifiques telle que la mise en place et la représentation des pouvoirs seigneuriaux au Moyen-Âge et à l'époque moderne,

Considérant les missions de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération en archéologie préventive, en archéologie territoriale et en médiation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants pour une durée de cinq ans avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025 SLOW
ID : 062-216209106-20250331-2025_034-DE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération